

Séance du 25 octobre 2016

L'an deux mille seize et le 25 octobre à 20 heures, le Conseil d'Administration du CIAS BASTIDES DE LOMAGNE s'est réuni à Mauvezin, sur convocation de Monsieur Guy MANTOVANI, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs BEGUE Gilles, CHAUBET Claire, MARTIN Martine, DENIEL Renée, LABORDE Marie-Pierre, LAVIGNE Maryse, LECOQ Jean-Charles, FERRADOU Jacqueline, SEYCHAL Marie-Josée, TAUPIAC David,

Excusés : Mesdames et Messieurs : BIGNEBAT Suzanne, MANTOVANI Guy, MARCET Gérard, SOULIER Nathalie, TURINI Florence, DELAYE Annie, SORO Daniel.

Le Conseil d'administration a choisi pour secrétaire : Madame Maryline DOMEJEAN.

Virement de crédits Budget CIAS

Monsieur Gilles BEGUE, Vice Président expose à l'assemblée que les crédits prévus a certains chapitres du budget CIAS de l'exercice 2016 sont insuffisants, il est nécessaire de procéder a des augmentations de crédits.

Il propose de voter les crédits supplémentaires ci dessous :

N° DM	Date	Objet	Montant
1	25/10/2016	virement de credit 1	
		65541 - Contrib. Fonds compens. charges territoriales	-12 500,00
		60623 - Alimentations	-6 000,00
		611 - Contrats de prestations de services	-5 000,00
		627 - Services bancaires et assimilés	-1 000,00
		6262 - Frais de télécommunications	-500,00
		6411 - Personnel titulaire	25 000,00
		TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00
		TOTAL DEPENSES	0,00

La décision est votée à l'unanimité.

Virement de crédits Budget SAAD

Monsieur Gilles BEGUE, Vice Président expose à l'assemblée que les crédits prévus a certains chapitres du budget CIAS de l'exercice 2016 sont insuffisants, il est nécessaire de procéder a des virements de crédits.

Il propose les virements ci dessous :

N° DM	Date	Objet	Montant
2	25/10/2016	VIREMENT DE CREDITS	
		6611 - Intérêts des emprunts et dettes	3 200,00
		61558 - Autres matériels et outillages	-1 500,00
		6488 - Autres charges diverses de personnel	-1 700,00
		TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00
		TOTAL DEPENSES	0,00

La décision est votée à l'unanimité.

Approbation du Budget SAAD 2017

Monsieur Gilles BEGUE, Vice Président présente au Conseil d'administration le projet du budget 2017 qui sera déposé auprès du Conseil Départemental en vu de la demande d'autorisation et de tarification pour un montant de 1 240 327 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration approuve le projet du budget 2017.

La décision est votée à l'unanimité.

Pourvoir en cassation de l'arrêt de la CAA de Bordeaux du 23 05 2016 CIAS /MONBRUN et choix d'un avocat pour représenter le CIAS devant le Conseil d'Etat.

Monsieur Gilles BEGUE, Vice-Président présente au Conseil d'administration l'affaire CIAS BASTIDES DE LOMAGNE/C MONBRUN qui a fait l'objet d'un jugement de la CAA de BORDEAUX défavorable au CIAS BASTIDES DE LOMAGNE.

Il présente à l'assemblée l'analyse faite par le cabinet d'avocat OHL-VEXLIARD sur les chances de succès que présenterait un pourvoi en cassation devant le Conseil d'Etat de l'affaire citée.

Les conclusions font apparaitre plusieurs moyens justifiant un tel pourvoi.

En conséquence il demande à l'Assemblée de se prononcer sur cette décision et de choisir l'avocat qui représentera le CIAS Bastides de Lomagne devant le Conseil d'Etat.

Après avoir délibéré le Conseil décide à l'unanimité :

- De se pourvoir en cassation devant le conseil d'Etat pour l'affaire CIAS /MONBRUN sur l'arrêt de la cour
- De désigner la SCP OHL-VEXLIARD Avocat au Conseil d'Etat , 11 avenue de l'Opéra 75001 PARIS pour représenter et défendre les intérêts du CIAS Bastides de Lomagne

Autorise Monsieur le Président à prendre les arrêtés et à signer toutes les pièces nécessaires aux bonnes fins de ce dossier.

Virement de crédits Budget CIAS

Monsieur Gilles BEGUE, Vice Président expose à l'assemblée que les crédits prévus a certains chapitres du budget CIAS de l'exercice 2016 sont insuffisants, il est nécessaire de procéder a des virements de crédits.

Il propose les virements ci dessous :

N° DM	Date	Objet	Montant
1	25/10/2016	virement de credit 1	
		65541 - Contrib. Fonds compens. charges territoriales	-12 500,00
		60623 - Alimentations	-6 000,00
		611 - Contrats de prestations de services	-5 000,00
		627 - Services bancaires et assimilés	-1 000,00
		6262 - Frais de télécommunications	-500,00
		6411 - Personnel titulaire	25 000,00
		TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00
		TOTAL DEPENSES	0,00

La décision est votée à l'unanimité.

Réglementation des autorisations d'absences pour évènements familiaux.

Monsieur Gilles BEGUE, Vice-Président soumet aux membres du conseil d'administration la nécessité d'instaurer la réglementation des autorisations d'absences pour évènements familiaux.

Il propose à l'assemblée de se prononcer sur cette réglementation telle qu'elle est votée au sein de la Communauté de Communes :

I - AUTORISATIONS D'ABSENCE DISCRETIONNAIRES LIEES A DES EVENEMENTS FAMILIAUX

TYPE D'EVENEMENTS	DUREE	OBSERVATIONS
<u>Mariage ou Pacte civil</u>		
- de l'agent	5	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
- d'un ascendant ou descendant		
- frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	2	
	1	

<p><u>Décès</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Décès du conjoint, concubin ou pacsé - Décès de l'enfant - Décès du père et mère de l'agent et du conjoint - Décès d'un grand-parent de l'agent ou du conjoint - Décès du frère et sœur de l'agent et du conjoint - Décès d'un oncle, tante, neveu, nièce 	<p style="text-align: center;">3</p> <p style="text-align: center;">3</p> <p style="text-align: center;">3</p> <p style="text-align: center;">1</p> <p style="text-align: center;">1</p> <p style="text-align: center;">1</p>	<p>Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative.</p> <p>Jours éventuellement non consécutifs.</p>
<p>Maladie très grave du conjoint</p>	<p style="text-align: center;">3</p>	<p>Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative.</p> <p>Jours éventuellement non consécutifs</p>
<p>Soins enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde</p>	<p>- 6 pour un temps complet,</p> <p>- 12 si l'agent élève seul son enfant</p> <p>Pour un temps non complet : calcul au prorata des heures effectuées</p>	<p>L'agent doit fournir un certificat médical ou apporter la preuve que l'accueil habituel de l'enfant n'est pas possible. Ces autorisations sont accordées globalement par famille, indépendamment du nombre d'enfants. Elles ne concernent que les enfants de moins de 16 ans (excepté enfant handicapés). Le décompte se fait par année civile : pas de possibilité de report d'une année sur l'autre.</p>
<p>Naissance ou adoption</p>	<p style="text-align: center;">3</p> <p style="text-align: center;">(en plus du congé paternité)</p>	<p>Pris dans les quinze jours qui suivent l'évènement.</p>
<p>Présélection militaire</p>	<p style="text-align: center;">3</p>	
<p>Agents cohabitant avec une personne atteinte d'une maladie contagieuse</p>	<p>Suivant le certificat médical fourni.</p>	<p>Autorisation d'absence accordée pour les maladies suivantes : variole, diphtérie, méningite cérébro-spinale.</p>

Pour les parents d'élèves	Autorisation d'absence accordée pour la durée de la réunion des comités de parents et des conseils d'établissement (collège et lycée)	Note : L'agent fournit obligatoirement une convocation
Agents participant aux travaux d'une assemblée publique élective dont il est membre élu	Autorisation d'absence accordée à l'occasion des sessions de l'assemblée et ne pouvant excéder leur durée.	Note : demande à présenter 48 heures à l'avance accompagnée de pièces justificatives.

II - AUTORISATIONS D'ABSENCE DISCRETIONNAIRES LIEES A DES EVENEMENTS DE LA VIE COURANTE

TYPE D'ÉVÉNEMENTS	DURÉE	OBSERVATIONS
Rentrée scolaire	Autorisation de commencer une heure après la rentrée des classes. Tous les agents travaillant dans le scolaire (service cantine, ATSEM) et le périscolaire (ALAE) aucune autorisation d'absence n'est accordée.	Facilité accordée jusqu'à l'admission en classe de 6ème, sous réserve des nécessités de service
Concours et examens en rapport avec l'administration locale	Le(s) jour(s) des épreuves	Fournir la convocation
Donneur de sang	Le temps du don	Certificat à fournir
Déménagement	1	Autorisation susceptible d'être accordée

NB : Cure thermale : aucune autorisation d'absence n'est prévue pour suivre une cure thermale ; dans le cas où le fonctionnaire est dans l'impossibilité de produire un certificat médical lui prescrivant la cure, il peut demander à bénéficier d'un congé annuel ou d'une disponibilité pour convenances personnelles.

III - AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A LA MATERNITE

TYPE D'ÉVÉNEMENTS	DURÉE	OBSERVATIONS
<u>Grossesse</u> Aménagement d'horaires pendant la grossesse	Dans la limite maximale d'une heure par jour.	Sous réserve des nécessités des horaires de travail, autorisation accordée sur demande de l'agent et sur avis du médecin de la médecine professionnelle, à

		partir du 3ème mois de grossesse
--	--	----------------------------------

IV – REGLES D'APPLICATION

Les journées d'autorisation d'absence sont non fractionnables.	Le nombre d'heures effectuées par le fonctionnaire a une influence sur la durée des autorisations donnés pour enfant malade.
Les journées d'autorisation d'absence sont accordées les jour(s) précédent(s) ou les jours suivant(s) l'évènement.	Il est donc impossible d'accorder quelques journées d'autorisation d'absence avant l'évènement et quelques journées après l'évènement.
Le forfait de journées d'autorisation d'absence comprend le jour de l'évènement.	Les jours de repos hebdomadaire et les jours fériés non travaillés ne sont pas compris, même si l'évènement tombe un de ces jours
Les journées d'autorisation d'absence sont des journées ouvrables.	Il importe peu que la collectivité soit ouverte du lundi au samedi ou du lundi au vendredi ou du lundi au dimanche. Il est nécessaire d'identifier les jours de repos hebdomadaires puisqu'ils ne donnent pas lieu à autorisation d'absence contrairement aux autres jours travaillés
Les jours de RTT sont des jours ouvrables donnant lieu à autorisation d'absence.	Le ou les jours de RTT sont à récupérer ultérieurement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'accorder aux agents non titulaires, les autorisations d'absences présentées ci-dessus.
- De laisser à l'appréciation de l'autorité territoriale, d'accorder ces autorisations au vu des justificatifs et des nécessités de service.

Recrutement d'agents contractuels pour le remplacement de fonctionnaires ou agents contractuels occupant un emploi permanent

Pour se conformer au décret n°2015-1912 du 29/12/2015 précisant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, il est proposé de prendre une nouvelle délibération pour autoriser le Président à recruter des agents non titulaires de remplacement et saisonniers.

Monsieur Gilles BEGUE, Vice Président fait part à l'assemblée qu'en application de l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, il est possible de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la

fonction publique territoriale. Il précise également que pour ces motifs, les contrats sont établis pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Il propose d'ouvrir au budget, les crédits nécessaires au paiement de cette catégorie de personnel. Il demande l'autorisation de recruter, en fonction des besoins énumérés ci-dessus et dans la limite des crédits votés, des agents contractuels

Les membres du conseil d'administration après en avoir délibéré, décide :

- D'ouvrir les crédits nécessaires au paiement des agents contractuels.
- D'autoriser Monsieur le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions suivantes :

Emplois pouvant être momentanément pourvus dans les conditions de l'article 3-1 de la loi 84-53 énumérées ci-dessus	Durée Hebdo. du remplacement	GRADE CORRESPONDANT	NIVEAU de REMUNERATION
TOUS les emplois	Selon les postes. Au plus, la durée hebdomadaire rattaché au poste, momentanément non pourvu.	1er grade du cadre d'emploi dont relève l'intéressé. Au plus, le grade du Cadre d'emploi de l'agent indisponible.	Du 1er échelon, ou à un échelon doté d'un indice majoré inférieur ou égal à celui détenu par le titulaire du poste, au vu du profil du remplaçant.

La décision est votée à l'unanimité.

Avenant au contrat de location PETIT FORESTIER (véhicule portage repas)

Monsieur Gilles BEGUE, Vice Président fait part à l'assemblée que le contrat de location du véhicule portage repas conclu avec la société "Petit Forestier" arrive a terme.

Suite à des échanges, PETIT FORESTIER émet la possibilité de prolonger le contrat PF 53659 d'un an par tacite reconduction et propose, par avenant, d'inclure le dépassement du forfait de 1000 Kms / mois avec une plus value de 54.80€ HT. Ainsi le loyer sera de 666.82€ HT pour 3000 kms.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration

- ACCEPTENT la proposition de Petit Forestier.
- AUTORISE Monsieur le président à signer cet avenant.

La décision est votée à l'unanimité.

Mutualisation de l'agent de prévention avec la CCBL

Monsieur Gilles BEGUE, Vice Président propose à l'assemblée que l'agent de prévention de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne assure le suivi des risques professionnels auprès des agents du CIAS.

Cet agent est en charge de :

- -Prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents
- -Améliorer les méthodes et le milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents

- -Faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre
- -Veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières et à la bonne tenue du registre de santé et de sécurité au travail dans tous les services.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration

-ACCEPTENT que l'agent de prévention de la CCBL assure la gestion des risques professionnels des agents du CIAS.

La décision est votée à l'unanimité.

Ainsi délibéré, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures